

# **OENEO**

Société Anonyme

21, boulevard Haussmann  
75009 PARIS

---

## **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 mars 2017

Grant Thornton  
29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine

Deloitte & Associés  
185, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly-sur-Seine

## **OENEO**

Société Anonyme  
21, boulevard Haussmann  
75009 PARIS

### **Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles, ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

OENEO

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

### **Protocole d'accord transactionnel**

#### Personne concernée :

Monsieur François Morinière, Directeur Général de la société OENEO jusqu'au 30 septembre

#### Nature et objet :

Le Conseil d'Administration du 5 septembre 2016, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a préalablement autorisé la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel entre Monsieur François Morinière et la société OENEO, liée à la cessation des fonctions de Monsieur François Morinière en qualité de Directeur Général, en vue de faire évoluer la gouvernance du Groupe OENEO à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

- En nommant Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil aux fonctions de Directeur Général de la société OENEO ;
- En considérant la possibilité pour Monsieur François Morinière de continuer à déterminer les orientations stratégiques et la communication publique du Groupe dans une fonction non exécutive, en le nommant Président du Conseil d'Administration de la société OENEO pour une durée d'un an, renouvelable le cas échéant.

OENEO

Ce protocole d'accord transactionnel prévoit principalement :

- Au titre de la cessation des fonctions de Directeur Général de Monsieur François Morinière :
  - Le versement d'une indemnité transactionnelle de cent cinquante mille (150.000) Euros bruts, en lieu et place de l'indemnité de départ - qui avait été initialement prévue à l'occasion de sa nomination en qualité de Directeur Général, au cas où il serait mis fin à son mandat social de Directeur général - autorisée par le Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2014 et approuvée par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2015 ;
  - L'attribution gratuite de 45.872 actions de performance ;
  - La levée de conditions de présence auxquelles sont soumises (i) les 5.625 actions de performance qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration du 22 juillet 2015, et (ii) les 15.000 actions de performance qui lui ont été attribuées par le Conseil d'Administration du 25 juillet 2016 ;
  - Le versement d'une quote-part de sa rémunération variable au titre de l'exercice 2016/2017, soit 50.000 euros bruts.
  
- Au titre de sa nomination aux fonctions de Président du Conseil d'Administration :
  - Le versement d'une rémunération annuelle fixe de deux cent mille (200.000) Euros bruts ;
  - Le versement de jetons de présence conformément au règlement intérieur du Conseil d'Administration ;
  - La mise en place d'un engagement de non-concurrence de douze (12) mois à compter de la date de cessation de ses fonctions de Directeur Général ;
  - Le versement d'une indemnité compensatrice mensuelle brute égale à 29.166 Euros, en lieu et place de l'indemnité de non concurrence - qui avait été initialement prévue à l'occasion de sa nomination en qualité de Directeur Général au cas où il serait mis fin à son mandat social de Directeur Général - autorisée par le Conseil d'Administration en date du 12 novembre 2014 et approuvée par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2015.

OENEO

## **Indemnité de départ**

### Personne concernée :

Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil, Directeur Général de la société OENEO à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

### Nature et objet :

Le Conseil d'Administration du 27 septembre 2016 a préalablement autorisé le versement d'une indemnité de départ dans le cas où il serait mis fin au mandat social de Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil en cas de départ contraint, à moins qu'il n'existe un motif pour faute grave ou une faute de l'intéressé, ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise.

### Modalités :

Le montant de cette indemnité serait calculé sur la base de 12 mois de son dernier traitement fixe brut mensuel de base comprenant l'avantage en nature véhicule mentionné sur le dernier bulletin de paie mais hors prime, indemnité ou tout autre avantage en nature.

Le paiement de l'indemnité est soumis aux conditions de performance appréciées comme suit :

- Si les résultats quantitatifs, validés par le Conseil d'Administration, sont inférieurs à 75% des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due ;
- Si les résultats quantitatifs, validés par le Conseil d'Administration, sont supérieurs ou égaux à 75%, l'indemnité de départ sera due au prorata de ce pourcentage, plafonnée à 100%.

En cas de départ survenant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, la situation de la société OENEO sera appréciée au regard des résultats constatés au terme des deux derniers exercices fiscaux.

## **Indemnité de non-concurrence**

### Personne concernée :

Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil, Directeur Général de la société OENEO à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

OENEO

Nature et objet :

Le Conseil d'Administration du 27 septembre 2016 a préalablement autorisé le versement d'une indemnité de non concurrence en contrepartie du respect de sa clause de non concurrence égale à une année de rémunération fixe, payable en douze mensualités.

Le Conseil d'Administration de la société OENEO se prononcera, lors du départ de Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil, sur l'application ou non de la présente clause de non concurrence et pourra renoncer à l'application de la présente clause unilatéralement.

Modalités :

En cas de mise en œuvre de cette clause lors de la cessation du mandat social de Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil, le cumul des indemnités de fin de mandat (départ et non-concurrence) sera plafonné à 24 mois de sa rémunération fixe brute de base.

**Intégration de Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil dans le régime collectif de retraite à cotisations définies**

Personne concernée :

Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil, Directeur Général de la société OENEO à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Nature et objet :

Le Conseil d'Administration du 27 septembre 2016 a préalablement autorisé à faire bénéficier Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil du régime collectif de retraite à cotisations définies.

Modalités :

La société OENEO a versé 9 200 € de cotisations au titre du second semestre de l'exercice clos le 31 mars 2017.

OENEO

### **Maintien de Monsieur François Morinière dans le régime collectif de retraite à cotisations définies**

Personne concernée :

Monsieur François Morinière, Président du Conseil d'Administration de la société OENEO à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Nature et objet :

Le Conseil d'Administration du 5 septembre 2016 a préalablement maintenu à Monsieur François Morinière le bénéfice du régime collectif de retraite à cotisations définies en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Modalités :

La société OENEO a versé, au prorata temporis, 12 452 € de cotisations au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017.

### **Souscription d'une garantie des chefs d'entreprise**

Personnes concernées :

Monsieur François Morinière, Président du Conseil d'Administration de la société OENEO à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil, Directeur Général de la société OENEO à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Nature et objet :

Le Conseil d'Administration du 5 septembre 2016 a préalablement maintenu à Monsieur François Morinière le bénéfice de la garantie sociale des chefs d'entreprise souscrite par la société OENEO en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

OENEO

Le Conseil d'Administration du 27 septembre 2016 a préalablement autorisé à faire bénéficier Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil de la garantie sociale des chefs d'entreprise souscrite par la société OENEO.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le Conseil d'Administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt des conventions/engagements pour la société, prévus par l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

#### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

##### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs**

##### ***a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :***

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### **Avenant n°7 à la convention de prestations de services conclue le 30 mars 2007 avec la société Andromède (Conseil d'Administration du 31 mai 2013)**

##### Personnes concernées :

Madame Marie-Amélie Jacquet, Vice-Présidente et administrateur du Conseil d'Administration de la société OENEO et membre du Directoire de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur Marc Hériard Dubreuil, administrateur de la société OENEO, membre du Directoire et Directeur Général de de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur François Hériard Dubreuil, administrateur de la société OENEO et Président du Directoire de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur Vivien Hériard Dubreuil, administrateur de la société OENEO et Vice-Président du Conseil de surveillance de la société ANDROMEDE (SAS).

Monsieur Nicolas Hériard Dubreuil, Directeur Général de la société OENEO et membre du Conseil de surveillance de la société ANDROMEDE (SAS).



OENEO

La société ANDROMEDE (SAS), actionnaire directement à plus de 10% du capital d'OENEO.

Nature et objet :

Le Conseil d'Administration du 31 mai 2013 a autorisé l'avenant n°7 à la convention de prestations de services, conclue le 30 mars 2007 avec la société ANDROMEDE (et modifiée par avenants n°1 à 6) en date des 6 mai 2008, 16 décembre 2008, décembre 2009, 11 mars 2011, 14 mars 2012 et 6 juin 2012, relative à l'assistance et la fourniture de conseils par la société ANDROMEDE à la société OENEO dans les domaines comptable, financier, administratif, juridique, commercial, ainsi qu'en matière de ressources humaines et de recherche et de développement.

Cette convention a pour objet la rémunération des prestations à réaliser par la société ANDROMEDE au profit de la société OENEO, correspondant aux coûts directs et indirects supportés par la société ANDROMEDE au titre des prestations de services réalisées dans le cadre du contrat, majoré d'un taux de marge de 5% hors taxes.

Cet avenant a été conclu le 4 juillet 2013 et a pour objet de modifier la durée de la convention qui désormais une durée indéterminée et peut être résiliée à tout moment moyennant un préavis d'un mois.

Modalités :

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017, le montant de ces prestations facturées s'élève à 948 461 € HT.

**Intégration de Monsieur François Morinière dans le régime collectif de retraite à cotisations définies**

Personne concernée :

Monsieur François Morinière, Directeur général de la société OENEO jusqu'au 30 septembre 2016.

OENEO

Nature et objet :

Le Conseil d'Administration du 12 novembre 2014 a préalablement autorisé à faire bénéficier Monsieur François Morinière du régime collectif de retraite à cotisations définies.

Modalités :

La société OENEO a versé 12 452 € de cotisations au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017.

*b) Sans exécution au cours de l'exercice écoulé :*

Par ailleurs, nous n'avons pas eu connaissance de la poursuite de conventions et engagements, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 27 juin 2017

Neuilly-sur-Seine et Bordeaux, le 27 juin 2017

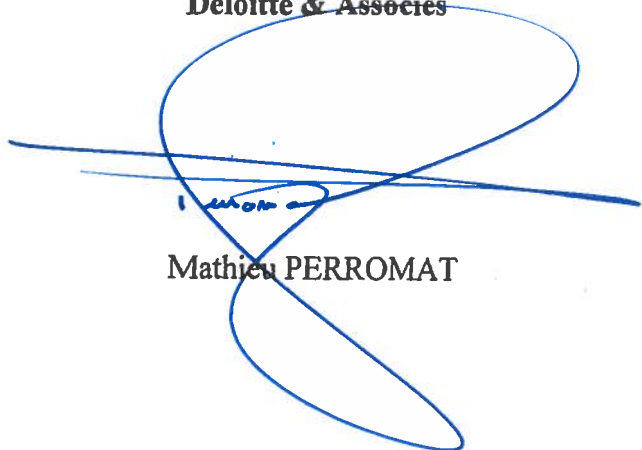
Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de**  
**Grant Thornton International**



Vincent PAPAZIAN

**Deloitte & Associés**



Mathieu PERROMAT